



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

TRANS/WP.29/GRE/2004/7  
16 janvier 2004

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS  
ANGLAIS et FRANÇAIS SEULEMENT

---

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE  
COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements  
concernant les véhicules (WP.29)

Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation  
lumineuse (GRE)

(Cinquante-deuxième session, 30 mars–2 avril 2004,  
point 7.3 de l'ordre du jour)

PROPOSITION DE PROJETS D'AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT N° 7

(Feux de position avant et arrière, feux stop et feux d'encombrement)

Communication de l'expert du Japon

Note: Le texte ci-après, établi par l'expert du Japon, vise à introduire dans le Règlement des dispositions relatives à l'utilisation d'une source lumineuse supplémentaire pour les systèmes de vision de nuit.

---

Note: Le présent document est distribué uniquement aux experts de l'éclairage et de la signalisation lumineuse.

## **A. PROPOSITION**

Ajouter les nouveaux paragraphes 5.7 à 5.7.2, libellés comme suit:

- «5.7 Une source lumineuse supplémentaire conforme au Règlement n° 37 ou une ou plusieurs sources lumineuses non remplaçables supplémentaires placées à l'intérieur du feu de position avant peuvent être utilisées pour émettre un rayonnement infrarouge, pour autant:
- 5.7.1 Qu'elles ne s'allument qu'en même temps que la source lumineuse du feu de position avant. En cas de défaillance de la source lumineuse du feu de position avant, ces sources lumineuses supplémentaires doivent automatiquement s'éteindre.
- 5.7.2.1 Les prescriptions relatives aux valeurs photométriques et à la couleur du feu de position avant doivent être satisfaites, indépendamment du fonctionnement des sources lumineuses supplémentaires.»

## **B. ARGUMENTATION**

À la cinquante et unième session du GRE, l'expert de l'Allemagne a proposé, dans les documents TRANS/WP.29/GRE/2003/37 et TRANS/WP.29/GRE/2003/38, de modifier les Règlements n<sup>os</sup> 98 et 112 de manière à autoriser le montage d'une source lumineuse supplémentaire à l'intérieur du projecteur pour les systèmes de vision de nuit. L'expert du Japon estime qu'il devrait être possible de monter une source lumineuse supplémentaire à l'intérieur du feu de position avant, en plus du projecteur, au même motif que celui avancé dans la proposition allemande, d'où la proposition d'amendement au Règlement n° 7 ci-dessus.

-----